



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 1^{ER} MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 1^{er} mars, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués (convocation du mercredi 25 février 2022), se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (14): mesdames **Émilie Bordenave**, **Élodie Déleris**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon**, **Martine Pasquault** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Bernard Navarro** et **Marc Rebourg**.

Ordre du jour :

- ▶ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 25 janvier 2022 ;**
- ▶ **Compte rendu de décisions prises par le maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ou en exécution de décisions du conseil municipal ;**
- ▶ **Délibérations (4 : 09 à 12-2022-02) :**
 - 09-2022-01 - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : adoption de la révision libre – Rapporteur : Victor Dudret ;**
 - 10-2022-01 - Agrandissement de l'école (tranche conditionnelle n° 2) – Construction de la 3^e classe : attribution des différents lots du marché de travaux – Rapporteur : Victor Dudret ;**
 - 11-2022-01 - Subventions aux associations : vote des montants – Rapporteur : Isabelle Paillon ;**
 - 12-2022-01 - Subventions aux coopératives scolaires de Narcastet et Rontignon : vote des montants – Rapporteur : Brigitte Del-Regno.**

Monsieur le maire, après appel des conseillers municipaux, constate le quorum en raison de la présence de la totalité des conseillers en exercice du conseil municipal ; les délibérations peuvent donc légalement être prises.

Monsieur le maire fait savoir au conseil qu'il retire de l'ordre du jour la délibération relative au nommage des voies du lotissement "Les Peupliers" en raison de la configuration de la voirie car des accès à des lots situés sur la commune de Rontignon se font par la voirie d'Uzos. Il convient, avant toute décision, de vérifier les conséquences juridiques du nommage et donc de l'adressage, notamment en matière fiscale.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil :

DÉSIGNE la secrétaire de séance : madame Isabelle Paillon.

▶ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des observations et / ou des remarques à formuler et / ou des modifications à proposer sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du mardi 25 janvier 2022.

Personne ne s'exprimant, le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

► COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT) OU EN EXÉCUTION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL.

► AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE (TRANCHE CONDITIONNELLE N°2) – CONSTRUCTION DE LA 3^E CLASSE : DEMANDE DE MOBILISATION DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR).

Par délibération n° 08-2022-01 du 25 janvier 2022 (visa du contrôle de légalité du 26 janvier 2022), le conseil a approuvé la phase 3 de travaux d'agrandissement de l'école maternelle et le plan de financement prévisionnel pour un montant de 251 800 euros HT. Il a également chargé le maire de solliciter le maximum de subventions pour cette opération.

Monsieur le maire rend compte au conseil que le dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été transmis à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Par correspondance du 15 février 2022, monsieur le Préfet a accusé réception de la demande présentée par la commune.

DÉLIBÉRATIONS (4)

DÉLIBÉRATION 09-2022-02 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : ADOPTION DE LA RÉVISION LIBRE.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire informe le conseil qu'au cours du conseil communautaire du jeudi 10 février 2022, le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 2 février a été présenté. Il en a été pris acte et le conseil communautaire a adopté cette révision libre à la majorité qualifiée. Cette délibération (visée par le contrôle de légalité le 16 février 2022) a été notifiée à la commune le 21 février 2022.

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il lui revient maintenant de prendre une délibération concordante. En effet, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Les travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), réunie le 2 février 2022, ont abouti à la validation du rapport joint en annexe présentant la révision libre des attributions de compensation des communes sur la base des montants prélevés au titre de la participation de chaque commune au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) (contingent SDIS). Cette révision libre a été soumise et adoptée à la majorité qualifiée par le conseil communautaire réuni le 10 février 2022 selon les modalités de répartition suivantes :

Communes	AC 2021 FONCTIONNEMENT	VOIRIE CLECT 2014	Restitution SDIS Révision libre	AC 2022 FONCTIONNEMENT
ARBUS	54 083,92		13 495,00	67 578,92
ARESSY	227 906,00		12 806,00	240 712,00
ARTIGUELOUTAN	46 108,18		10 096,00	56 204,18
ARTIGUELOUVE	170 474,20		27 448,00	197 922,20
AUBERTIN	83 241,66		8 397,00	91 638,66
AUSSEVIELLE	19 194,30		10 789,00	29 983,30
BEYRIE-EN-BÉARN	14 481,45		2 411,00	16 892,45
BILLERE	1 035 309,42	1 767,91	314 120,00	1 347 661,51
BIZANOS	1 180 769,00	807,99	114 565,00	1 294 526,01
BOSDARROS	125 854,90		13 587,00	139 441,90
BOUGARBER	40 330,93		11 705,00	52 035,93
DENQUIN	194 956,49		30 778,00	225 734,49
GAN	508 694,28	118,36	100 333,00	608 908,92
GÉLOS	155 856,14	610,63	84 587,00	239 832,51
IDRON	649 005,00	896,71	90 072,00	738 180,29
JURANCON	1 150 297,61	3 431,14	177 719,00	1 324 585,47
LAROIN	84 289,46		16 543,00	100 832,46
LEE	26 469,36		22 449,00	48 918,36
LESCAR	5 074 361,01	4 440,09	229 274,00	5 299 194,92

Communes	AC 2021 FONCTIONNEMENT	VOIRIE CLECT 2014	Restitution SDIS Révision libre	AC 2022 FONCTIONNEMENT
LONS	6 506 863,68	6 721,56	319 602,00	6 819 744,12
MAZÈRES-LEZONS	139 865,20		44 785,00	184 650,20
MEILLON	111 836,00		14 267,00	126 103,00
OUSSE	25 979,74		29 618,00	55 597,74
PAU	2 673 158,79	24 826,39	2 990 159,00	5 638 491,40
POEY-DE-LESCAR	99 420,63		30 284,00	129 704,63
RONTIGNON	125 664,00		13 345,00	139 009,00
SAINT-FAUST	59 651,36		13 386,00	73 037,36
SENDETS	66 845,85		14 324,00	81 169,85
SIROS	9 540,53		9 683,00	19 223,53
UZEIN	241 669,29		21 801,00	263 470,29
UZOS	146 255,00		14 733,00	160 988,00
TOTAL	21 048 433,38	43 620,78	4 807 161,00	25 811 973,60

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation restituée à chaque commune correspond au niveau de sa contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en 2012 ou en 2013 si le montant est inférieur à celui de 2012.

Pour la commune de Rontignon, le montant de la révision libre s'élève à **13 345 €** ce qui conduit à une majoration de l'attribution de compensation à hauteur de **139 009 €**.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 2 février 2022 ;

Vu la délibération prise par le conseil communautaire du 10 février 2022 concernant la révision libre des attributions de compensation des communes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 2 février 2022 joint en annexe ;

ADOpte la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Rontignon pour un montant de 13 345 € ;

NOTE que l'attribution de compensation provisoire 2022 de la commune de Rontignon est fixée à 139 009 €.

Vote de la délibération 09-2022-02 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 14	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

DÉLIBÉRATION 10-2022-02- AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE (TRANCHE CONDITIONNELLE N°2) : ATTRIBUTION DES DIFFÉRENTS LOTS DU MARCHÉ DE TRAVAUX.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par sa délibération n° 61-2020-08 du 24 septembre 2020 elle a approuvé le projet de construction de la 3^e classe de l'école communale et a validé le plan de financement.

En outre, par sa délibération n° 63-2021-09 du 15 décembre 2021, le conseil a approuvé le dossier de consultation présenté par le maire ainsi que les critères d'attribution pondérés (40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique des propositions).

Le maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de construction de la 3^e classe dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de l'école maternelle.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer les marchés comme suit :

Lot n°	Nature du lot	Entreprise	Montant (€ HT)
1	VRD – GROS ŒUVRE	SEE BORDATTO	56 765,53 €
2	CHARPENTE ET BARDAGE BOIS	ENTREPRISE PEES	56 387,60 €
3	COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ	SARL SUD ATLANTIQUE ÉTANCHÉITÉ	14 439,00 €
4	MENUISERIES EXTÉRIEURES	HOURCADE SARL	12 175,40 €
5	ÉLECTRICITÉ	SARL PYRÉNERGIES	7 156,23 €
6	PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE - VENTILATION	SARLU SABATTÉ	27 690,54 €
7	PLAFOND ACOUSTIQUE	SAS RENÉ MATHIEU	5 844,00 €

Lot n°	Nature du lot	Entreprise	Montant (€ HT)
8	MENUISERIES INTÉRIEURES	SARTHOU SAS	1 745,28 €
9	REVÊTEMENT DE SOL	SARL VF SOLS	4 369,27 €
10	PEINTURE – FAÏENCES - NETTOYAGE	ENTREPRISE DUFFAU	5 598,40 €
TOTAL DES LOTS :			192 171,25 €

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur table les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, le maire demande également au conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et les délégations données par l'assemblée pourront être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments du dossier de consultation, entendu les explications du maire et en avoir largement délibéré,

AUTORISE le maire à signer les marchés conformément à ce qui a été présenté ;

DÉCIDE de donner délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE qu'en cas d'empêchement du maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégations.

Vote de la délibération 10-2022-02 :

Nombre de membres	en exercice : 14		présents : 14	
Nombre de suffrages	pour		contre	
	14		0	
			abstentions	
			0	

DÉLIBÉRATION 11-2022-02 - BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : VOTE DES MONTANTS.

RAPPORTEUR : ISABELLE PAILLON.

Monsieur le maire rappelle au conseil que dans le cadre du budget primitif 2022, le montant de crédits à inscrire à l'article 6574 doit correspondre à la somme des montants alloués aux différentes associations augmenté des sommes attribuées aux coopératives scolaires.

Madame Isabelle **Pailion** expose l'état du besoin formulé par chaque association (10 demandes présentées, toutes complètes), le commente et présente au conseil les propositions travaillées par la commission vie locale, information et communication (VLIC) dans sa séance du 8 février 2022 et synthétisées dans le compte-rendu rédigé à l'issue de la réunion.

Le débat porte particulièrement sur le montant alloué à certaines associations (Traileurs des Costalats, FNACA section de Gélos et notamment Cap de Tout). Pour ce qui concerne l'association Cap de Tout qui gère le centre social éponyme, monsieur le maire estime utile d'apporter des éléments de décision à l'assemblée. En effet, le centre social "Cap de Tout" est une association loi de 1901 reconnue d'utilité publique et qui est aussi agréée par la caisse d'allocations familiales. Enregistrée à l'INSEE, elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'action sociale sans hébergement. C'est une structure "ressource" pour les habitants et les familles visant à créer du lien et être force de proposition par la mise en œuvre de services, d'actions et de projets collectifs participant aux évolutions et à l'animation du territoire. Cap de Tout propose donc des activités sociales, éducatives, culturelles et familiales.

L'agrément CAF lui est délivré sous réserve d'établissement d'un contrat pluriannuel (équivalent à un projet d'établissement médico-social en réponse aux exigences de la loi du 2 janvier 2002).

Monsieur le maire informe le conseil sur la nature de la reconnaissance d'utilité publique qui repose sur 5 conditions :

- être d'intérêt général (pas d'activité lucrative, gestion désintéressée et ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes) ;
- avoir un rayonnement et une influence qui dépasse le cadre local ;
- avoir au moins 200 adhérents, une activité effective et une réelle vie associative ;
- avoir un fonctionnement démocratique et organisé en ce sens par ses statuts ;
- avoir une solidité financière sérieuse (un minimum de 46 000 euros de ressources annuelles et ne pas disposer de subventions publiques supérieures à la moitié du budget, et présenter des résultats positifs les trois dernières années).

Monsieur le maire poursuit en indiquant que les caractéristiques de tous les centres sociaux relèvent de :

- **Quatre missions** : présenter un équipement de secteur à vocation sociale et globale qui soit à vocation familiale et pluri-générationnelle, former un lieu d'animation et de vie sociale, les interventions sociales se montrant novatrices et concertées ;
- **Cinq fonctions** :
 - Un projet d'animation globale,
 - Être support d'animation globale et locale,
 - Être un lieu de coordination et de concertation contribuant au développement social local,

- Être un espace de participation des habitants à la vie sociale,
- Être un lieu de mise en œuvre de l'échange social ;
- **Trois valeurs de référence : la solidarité, la démocratie et la dignité humaine.**

Après cette intervention, le débat se poursuit au cours duquel madame **Déleris** indique au conseil que le budget prévisionnel fourni à l'occasion de la demande de subvention n'apparaît pas équilibré.

À l'issue du débat le conseil s'accorde sur les montants à allouer et monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, en avoir largement débattu, et invité à se prononcer (les élus membres d'une association ne participent pas au vote pour l'octroi de la subvention à cette association) :

DÉCIDE d'allouer, au titre de l'année 2022, les subventions suivantes :

ASSOCIATION	VOTANTS	EXPRIMÉS	P	C	A	MONTANT
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE (ACCA) DE RONTIGNON	14	14	12	1	1	500 €
ADMR DES COTEAUX	14	14	14	0	0	150 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU RPI NARCASTET-RONTIGNON	12	12	12	0	0	300 €
ARCHE DE NÉO	14	14	14	0	0	500 €
FNACA SECTION DE GÉLOS	14	14	14	0	0	100 €
ASM PAU MOTO VERTE	14	14	14	0	0	400 €
CAP DE TOUT	13	13	8	4	1	250 €
TRAILEURS DES COSTALATS	14	14	14	0	0	200 €
ROULEZ-SENIORS	13	13	13	0	0	450 €
ASSOCIATION SPORTIVE MAZÈRES-UZOS-RONTIGNON (ASMUR)	13	13	13	0	0	4 500 €
CUISINE DE FRANCE ET D'AILLEURS	12	12	12	0	0	200 €
TOTAL :						7 550 €

- **PRÉCISE** que ces dépenses seront reprises au budget primitif de l'exercice 2022, chapitre 65, article 6574.

DÉLIBÉRATION 12-2022-02 - BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE – SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DE NARCASTET ET DE RONTIGNON : VOTE DES MONTANTS.

RAPPORTEUR : BRIGITTE DEL-REGNO.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en sus du vote des subventions aux associations il convient d'attribuer des subventions aux coopératives scolaires de Narcastet et de Rontignon œuvrant dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Narcastet-Rontignon. Ces subventions sont prélevées sur la même ligne budgétaire que les subventions aux associations (chapitre 65, article 6574).

Madame **Del-Regno** expose l'état du besoin formulé par chaque coopérative scolaire sur la base du calendrier des activités projetées transmises par les deux directrices d'école et de leurs demandes respectives s'appuyant sur ces documents **prévisionnels** fournis à l'occasion du premier conseil d'école de l'année scolaire (18 novembre 2021) et actualisés au 28 février 2022 :

- pour les projets pédagogiques de l'année scolaire 2021/2022, la directrice de l'école primaire de **Narcastet** sollicite un montant global de **840 €** (ce montant correspond à une participation de 12 € par enfant) ;
- pour les projets pédagogiques et les activités de l'école de **Rontignon**, la directrice sollicite au titre de l'année scolaire 2021/2022 un montant global de **1 314 €** qui se décomposent comme suit :
 - **864 €** pour les activités pédagogiques (12 € par enfant),
 - **450 €** pour les cadeaux de Noël 2022 (150 € par classe).

Il convient de noter que les subventions aux coopératives scolaire sont des financements de projets et non de fonctionnement.

Aussi, madame **Del-Regno**, après avoir rapporté l'encourt de caisse à la date du 28 février 2022 de chaque coopérative scolaire, propose-t-elle de financer **1 164 €** de projets à Rontignon (dont **300 €** pour les cadeaux de Noël) et **840 €** à Narcastet.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame Del-Regno et en avoir largement débattu, et sur sa proposition :

DÉCIDE d'allouer, au titre de l'année 2022, les subventions suivantes :

- **Coopérative scolaire de Rontignon** : **1 164 €**
- **Coopérative scolaire de Narcastet** : **840 €**

- **PRÉCISE** que ces dépenses seront reprises au budget primitif de l'exercice 2021 au chapitre 65, article 6574.

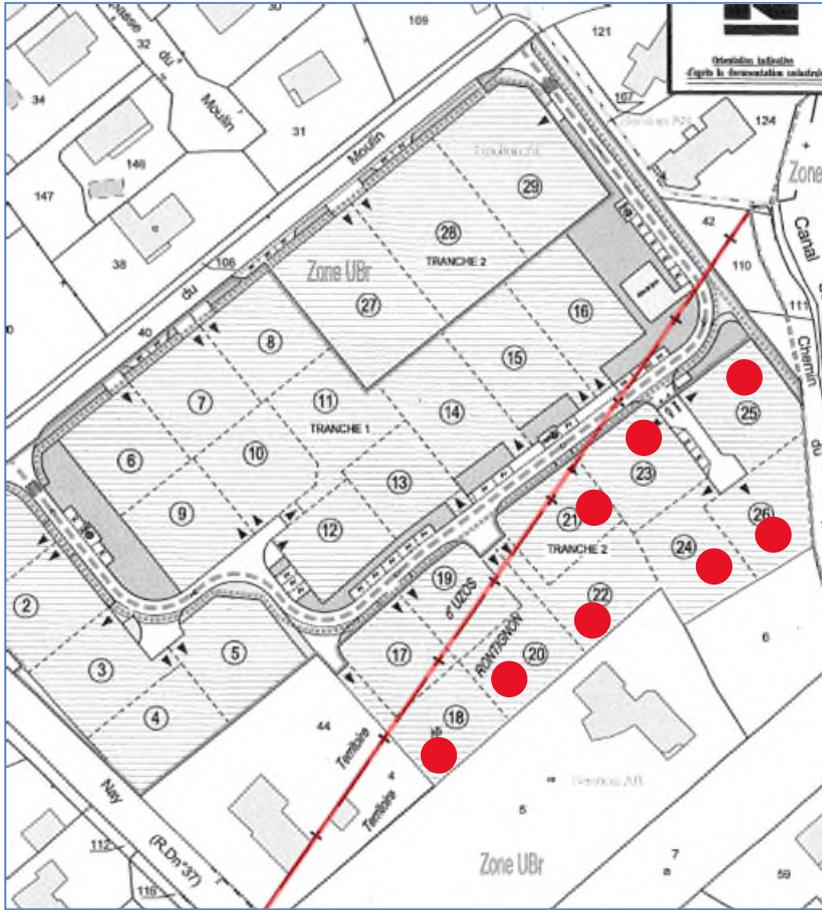
Vote de la délibération 12-2022-02 :

Nombre de membres	en exercice : 14		
	présents : 14		
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

► INFORMATION

■ LOTISSEMENT "LES PEUPLIERS"

Monsieur le maire expose la problématique relative à l'adressage des lots de ce lotissement dont les maisons individuelles seront érigées sur l'emprise de la commune de Rontignon. La distribution est la suivante :



Les lot pointés sont situés sur Rontignon. Quatre d'entre eux seront adressés à Rontignon et quatre autres seront adressés à Uzoz en raison de la configuration du réseau viaire.

En outre, malgré plusieurs demandes exprimées auprès de la commune d'Uzoz, la délibération prise par le conseil pour le nommage de la voie principale de desserte n'a toujours pas été transmise à la commune.

Un point juridique doit être établi pour déterminer la commune qui percevra la taxe foncière afférente aux différents lots bâtis.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Annexe à la délibération n° 09-2022-02 du 1^{er} mars 2022
portant révision libre des attributions de compensation

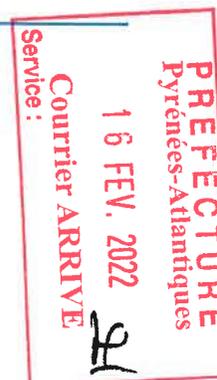
PAU BÉARN
PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération



fms

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 février 2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES
Direction des Finances et des Affaires juridiques



Liste des présents

- Marie-Claire NE (Artigueloutan)
- Jean-Marc DENAX (Artiguelouve)
- Martine RODRIGUEZ (Aubertin)
- David ANDRE (Aussevielle)
- Philippe FAURE (Beyrie-en-Béarn)
- Jean-Yves LALANNE (Billère)
- Arnaud JACOTTIN (Billère)
- Jean-Louis TORRIS (Bizanos)
- Jean-Pierre LANNES (Bosdarros)
- Corinne HAU (Bougarber)
- Gilles TESSON (Denguin)
- Pascal MORA (Gelos)
- André NAHON (Idron)
- Bernard MARQUE (Laroin)
- Maité BALZANO (Lée)
- Valérie REVEL (Lescar)
- Fabien CERESUELA (Lescar)
- Florence THIEUX-MORA (Lons)
- Bruno VERMESSE (Mazères-Lezons)
- Patrick BURON (Meillon)
- Jean-Claude BOURIAT (Ousse)
- Régis LAURAND (Pau)
- Michel CAPERAN (Pau)
- Marie MOULINIER (Pau)
- Thibault CHENEVIÈRE (Pau)
- Yves DEJEAN (Pau)
- Christelle BONNEMASON-CARRERE (Pau)
- Gilbert DANAN (Pau)
- Pierre SOLER (Poey-de-Lescar)
- Victor DUDRET (Rontignon)
- Elisabeth PEYROUTET (Saint-Faust)
- Jean-Marc PEDEBEARN (Sendets)
- Christophe PANDO (Siros)
- Eric CASTET (Uzein)
- Marie-Hélène JOUANINE (Uzos)

Excusés : Didier LARRIEU (Arbus), Claude FERRATO (Aressy), Romain CLERCQ (Gan), Michel BERNOS (Jurançon), Nicolas PATRIARCHE (Lons), Véronique LIPSOS-SALLENAVE (PAU), Laurent JUBIER (Pau)

AL

Rappel précédente CLECT

- La dernière CLECT s'est réunie le 29 novembre 2019 pour évaluer les transferts de charge suivants :
 - Construction et entretien d'un refuge animalier.
 - Actions d'amélioration/renouvellement urbain sur l'habitat privé seul (Traité de concession SIAB, OPAH-RU notamment).
 - Eaux pluviales urbaines.

Ordre du jour

- Election du Président et du Vice-Président.
- Restitution aux communes d'attributions de compensation (AC) : les modalités de la répartition.

Election du Président et du Vice-Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES
Direction des Finances et des Affaires juridiques

Election du Président et du Vice-Président

- Monsieur Jean-Louis PERES est élu Président de la CLECT pour le mandat en cours à l'unanimité des voix,
- Monsieur Jean-Marc DENAX est élu Vice-Président de la CLECT pour le mandat en cours à l'unanimité des voix.

Restitution aux communes d'attributions de compensation (AC) : les modalités de la répartition

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES
Direction des Finances et des Affaires juridiques

df

Procédure de la révision libre des AC

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'AC ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT (objet de la présente CLECT).

Révision libre des attributions de compensations

- Il est proposé une révision libre des attributions de compensation sur la base des montants prélevés au titre de la participation de chaque commune au budget du SDIS (contingent SDIS).
- Le montant de l'AC restituée à chaque commune correspond au niveau de sa contribution au SDIS en 2012 ou en 2013 si le montant est inférieur à celui de 2012.

Montants des attributions de compensation restituées aux communes

Communes	AC 2021 FONCTIONNEMENT	VOIRIE CLECT 2014	Restitution SDIS (révision libre)	AC 2022 FONCTIONNEMENT
ARBUS	54 083,92		13 495,00	67 578,92
ARESSY	227 906,00		12 806,00	240 712,00
ARTIGUELOUTAN	46 108,18		10 096,00	56 204,18
ARTIGUELOUVE	170 474,20		27 448,00	197 922,20
AUBERTIN	83 241,66		8 397,00	91 638,66
AUSSEVIELLE	19 194,30		10 789,00	29 983,30
BEYRIE-EN-BÉARN	14 481,45		2 411,00	16 892,45
BILLERE	1 035 309,42	1 767,91	314 120,00	1 347 661,51
BIZANOS	1 180 769,00	807,99	114 565,00	1 294 526,01
BOSDARROS	125 854,90		13 587,00	139 441,90
BOUGARBER	40 330,93		11 705,00	52 035,93
DENGUIN	194 956,49		30 778,00	225 734,49
GAN	508 694,28	118,36	100 333,00	608 908,92
GELOS	155 856,14	610,63	84 587,00	239 832,51
IDRON	649 005,00	896,71	90 072,00	738 180,29
JURANCON	1 150 297,61	3 431,14	177 719,00	1 324 585,47
LAROIN	84 289,46		16 543,00	100 832,46
LEE	26 469,36		22 449,00	48 918,36
LESCAR	5 074 361,01	4 440,09	229 274,00	5 299 194,92
LONS	6 506 863,68	6 721,56	319 602,00	6 819 744,12
MAZERES LEZONS	139 865,20		44 785,00	184 650,20
MEILLON	111 836,00		14 267,00	126 103,00
OUSSE	25 979,74		29 618,00	55 597,74
PAU	2 673 158,79	24 826,39	2 990 159,00	5 638 491,40
POEY-DE-LESCAR	99 420,63		30 284,00	129 704,63
RONTIGNON	125 664,00		13 345,00	139 009,00
SAINT-FAUST	59 651,36		13 386,00	73 037,36
SENDETS	66 845,85		14 324,00	81 169,85
SIROS	9 540,53		9 683,00	19 223,53
UZEIN	241 669,29		21 801,00	263 470,29
UZOS	146 255,00		14 733,00	160 988,00
TOTAL	21 048 433,38	43 620,78	4 807 161,00	25 811 973,60

Proposition de révision libre des AC

Résultat du vote

- Nombre de votes favorables à la proposition de révision des AC : 31
- Nombre de votes défavorables à la proposition de révision des AC : 2
- Nombre d'abstention : 3

Révision des AC approuvée à la majorité par les membres de la CLECT

PAU BĚARN
PYRĚNĚES
Communauté d'Agglomération

DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES